



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 322 T 24**

**Objet** : *Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Jean Boulard*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Monsieur LAPORTE pour des besoins de déchargement de bois rue Jean Boulard

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement du déchargement de bois, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit devant le 3 et le 5 rue Jean Boulard **le 8 novembre 2024**.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 5** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le cinq novembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la BÂTIE